



N° 501

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de l'entreprise SAS ARTIFEX Climatis, 42 rue des Reynes 06800 Cagnes sur Mer, représentée par M. MICHEA Eric, tél : 0616066676, mail : eric.michea@artifex-climatis.fr, présentée en date du 1^{er} décembre 2023, qui doit occuper des emplacements de véhicules pour l'accès d'un engin de levage au n° 15 rue du Bosquet « centre social la Passerelle » 06510 Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation et de réserver les emplacements de véhicules, matérialisés par des panneaux et/ou la rubalise, au n° 15 rue du Bosquet, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 13 décembre 2023 de 8h à 12h, le stationnement est interdit sur 4 emplacements de véhicules, matérialisés par des panneaux et/ou la rubalise, au n° 15 rue du Bosquet « centre social la Passerelle » 06510 Carros, pour l'accès d'un engin de levage de l'entreprise ARTIFEX Climatis.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 4 décembre 2023

Le maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

